

SYNTHESE : Les différents contrats de travail

Le contrat de travail est un **accord** entre un **salarié** et un **employeur** (entreprise). Le salarié s'engage à travailler pour le compte et sous la direction de l'employeur qui, en contrepartie, lui verse une rémunération.

Obligations de l'employeur :

- Fournir le travail convenu ;
- Verser la rémunération prévue ;
- Respecter la loi, les conventions collectives applicables.

Obligations du salarié :

- Exécuter le travail convenu ;
- Se conformer aux ordres reçus ;
- Respecter le règlement intérieur.

Les différentes formes du contrat de travail

- **Le contrat à durée indéterminée (CDI)** : contrat stable. Devient définitif après la période d'essai
- **Les contrats précaires** (de courte durée, instable) : conclus pour une durée et une mission précise.

Les contrats précaires (de courte durée, instables)

Durée de 18 mois, renouvellement compris

Contrat de travail temporaire (CTT) ou d'intérim.

Engage trois parties :

- **Employeur** : Agence d'intérim (verse le salaire), elle recrute le salarié pour son client (entreprise utilisatrice)
- **Salarié**
- **L'entreprise utilisatrice** : lieu où le salarié effectuera sa mission

Le contrat à durée déterminée (CDD)

Le contrat est signé entre deux parties :

- **Le salarié**
- **L'employeur** : l'entreprise

Cas de recours autorisés des CTT et CDD :

- Remplacement d'un salarié absent ;
- Surcroît exceptionnel d'activité ;
- Travaux saisonniers ;

Cas de recours interdits des CTT et CDD:

- Remplacement d'un salarié gréviste ;
- Travaux dangereux.

Quelle responsabilité sera mise en œuvre si l'une des parties ne respecte pas ses obligations, quelque soit la nature du contrat de travail ?

Responsabilité civile contractuelle. **Le conseil de prud'hommes** juge les litiges entre l'employeur et le salarié